

En continuant, en apollant les autres pour les  
 faire de better fort des moulins d'ad. p. gaul led.  
 somios en conformite de l'arsenal de la cour  
 obtenu par la contte fra allige. Lors que l'en  
 aura conoissance de faire d'esper des proces-  
 verbaux de laixie. Le Contrebandi de l'etou  
 lui appartenra a son propre. Lacte Contjendra  
 les pactes et conditions des profidant Contrat  
 et lui sera passe dans quinze. Et ce pour  
 souppes *Ratinois* *BULLISSY*  
*Bernard gress*

Debiuranc de la ferme des  
 moulins a farine

L'arduan nous l'raffir supique le p. leiffon  
 Confule en abance d'gr maine assiste de p. Conf  
 des administratours de la contte. La ferme des  
 moulins a farine de la d' contte la pres avoir este  
 mis aux lieheres au formes Du regle. era  
 La maniere peconsulme. Et attendu que l'uy  
 a eu autre offre que celle qui a este p'asteloy  
 par le p. antoine raimond bourg. De cette robe  
 sous la caution de Claude traupij l'ad-  
 ferme d'uy a este debiure. Come fermiere  
 Et sur l'achetiseur aus solij de vespres auduan  
 p. la reg. et m. Jacques bontier Con. du roy  
 procureur de la ville de Communaulte

Contrebande  
 debiuranc. Este  
 p'asteloy a la  
 marke valed et  
 ce pour d'gr  
 d'uy sur  
 de l'arsenal

Du premier a labr  
 andre rabaud  
 Januair d'uy sur  
 mise a unille. Et  
 deffus me factio  
 me fauoir  
 marque d'uy Jean  
 merque

Dud. Jour Chau  
 de la Boulange  
 a la melle a  
 aus p'asteloy  
 Billejoing

Le. Jour de  
 Bourg de la  
 ville Leque  
 Douce d'uy  
 En trois m